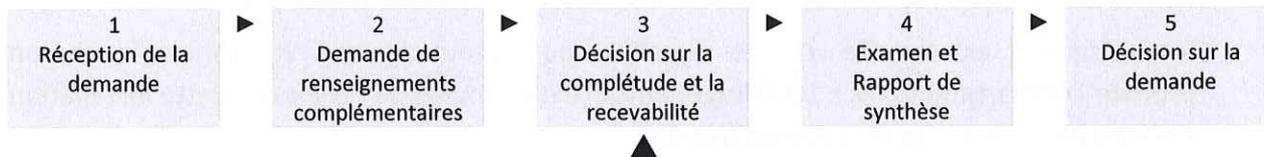


**Collège communal de et à Liège**  
**c/o Administration communale**  
Place du Marché 2  
4000 LIEGE

Nos références : **10006714/APE.sso** (à rappeler dans toute correspondance)



**RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**Objet :** Demande de permis d'environnement  
**Demande complète et recevable. Communication à la Commune.**

www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)

Résumé de la demande :	
<i>de</i>	- Madame Isabelle Tychon Quai de Maestricht 3 à 4000 LIEGE
<i>de</i>	- Tychon, Nicolas Quai de Maestricht 11 à 4000 LIEGE
<i>pour le projet</i>	- exploiter un commerce et un dépôt d'armes et de munitions - dont le n° de dossier est <b>10006714</b> - de classe 2
<i>pour l'établissement</i>	- ARMURERIE QUAI DE MAESTRICHT n° 11 à 4000 LIEGE - dont le n° public est <b>10105133</b>

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

\*\*\*\*\*

La demande vise à exploiter un commerce d'armes et de munitions auquel et les dépôts associés.

Les munitions (classe 1.4.S) et les armes sont stockées en armoires blindées à raison de 100 kg NEQ contenus pour les munitions et de 40 pièces pour les armes. Ces dépôts sont séparés de la zone commerciale et situés à l'arrière du bâtiment (rez-de-chaussée).

L'établissement est chauffé via une chaudière au mazout de 30 kWth alimentée par un réservoir compartimenté (2 x 1000 litres) entouré d'un muret de rétention. Cette installation et son dépôt sont situés en sous-sol (rez-1).

Les incidences environnementales de l'établissement concernent principalement le risque d'incendie lié aux poudres de type 1.4.S contenues dans les munitions. Ce risque est toutefois limité compte tenu des quantités stockées dans l'établissement et des mesures prévues par l'exploitant: stockage en armoires blindées, moyens de détection et d'extinction d'incendie à disposition, accès sécurisé au commerce et aux dépôts, refus des lots de munitions en cas de dommage à l'emballage. Aucune manipulation des poudres n'est par ailleurs prévue.

Les autres impacts environnementaux sont jugés nuls à mineurs: le charroi est limité, les émissions de gaz de combustion de la chaudière ne sont pas significatives vu la puissance thermique de 30 kWth, aucun impact sur la faune et la flore s'agissant d'un commerce en zone urbanisée, seules des eaux domestiques (sanitaires) sont rejetées en égouts publics, aucun impact n'est attendu sur le sol et les eaux souterraines car la citerne de mazout est placée en bâtiment sur un sol étanche sans connexion aux égouts ou sol non protégé, sa capacité est limitée et le nombre de remplissages d'une fois tous les 2 ans, de même, aucune manipulation de poudre ou d'essai de tirs ne sont réalisés dans le bâtiment, côté déchets, les quantités sont insignifiantes (1kg) et correspondent à quelques emballages cartons.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

\*\*\*\*\*

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Liège est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

<b>Commune :</b>	<u>Ville de Liège</u>
<b>Raison :</b>	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Risques industriels, géologiques et miniers
<b>Raison :</b>	<b>Rubrique(s) :</b> 63.12.06.02 - dépôt d'explosifs de contenance limitée (pour les professionnels)°

<b>Instance :</b>	SPW TLPE - DAU - Direction de Liège I - Urbanisme
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

<b>Instance :</b>	Zone de secours IILE (Liège 2)
<b>Raison :</b>	sécurité incendie du commerce et du dépôt

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

#### ▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

### 1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci

- L'avis facultatif de votre collègue  
à l'adresse suivante :
  - [permis.environnement.liege@spw.wallonie.be](mailto:permis.environnement.liege@spw.wallonie.be)

## 2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

## 3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

### ▪ Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Marianne PETITJEAN

Fonctionnaire technique



---

#### CONTACT

**Permis d'environnement**  
Département des Permis et  
Autorisations  
DPA Liège  
Rue Montagne Sainte-Walburge -  
Bâtiment II 2  
4000 LIEGE

---

#### VOS GESTIONNAIRES

**Permis d'environnement**  
Contact technique :  
Audrey PECHEUR  
[audrey.pecheur@spw.wallonie.be](mailto:audrey.pecheur@spw.wallonie.be)  
Contact administratif :  
Sophie SOREE  
[sophie.soree@spw.wallonie.be](mailto:sophie.soree@spw.wallonie.be)  
(+32) 04/2245742

---

#### VOTRE DEMANDE

##### RÉFÉRENCES

**Permis d'environnement :**  
10006714

**Commune :** PE/2/176

---

#### VOS ANNEXES

Néant

---

#### CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).

